

Conseil syndical - Session du 21 septembre 2020

Lundi 21 septembre 2020, à 14 heures 30.
Parlement de Navarre.

Relevé des décisions

Début de séance : 14h40

1 - Ouverture de la séance, par Monsieur LASSERRE, doyen de l'Assemblée.

En préambule, Monsieur LASSERRE souhaite la bienvenue à tous les élus, ceux qui ont déjà siégé au Conseil syndical et aux nouveaux membres désignés par les EPCI après les élections municipales de mars à juin 2020.

En sa qualité de président sortant, il rappelle que les travaux de l'assemblée se sont toujours déroulés dans un esprit de confiance et il espère que cette ambiance se poursuivra lors de cette nouvelle mandature. Même si les EPCI sont de taille différente, la capacité d'expression reste identique pour tous et constitue une vraie richesse pour le Syndicat.

Après la phase passionnante de création et de mise en place du Syndicat, va s'ouvrir une étape davantage marquée par la gestion du déroulement des opérations de déploiement et d'utilisation du numérique.

2- Adoption du PV

Avant de procéder à l'installation du Conseil syndical et à l'examen des 16 projets de délibérations, Monsieur LASSERRE soumet le PV du dernier Conseil syndical au vote de l'assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

3 - Appel des présents et vérification des pouvoirs par Monsieur LASSERRE :

- M. CHENEVIÈRE (M. FAURE),

4- Désignation du Secrétaire de séance

Mme Claire DUTARET-BORDAGARAY, benjamine de l'Assemblée, assure le secrétariat de séance.

Avant d'examiner les 16 projets de délibérations, Monsieur LASSERRE annonce que le vote électronique sera expérimenté car cette solution est jugée mieux adaptée que le vote à bulletin secret dans le contexte sanitaire actuel. Il propose de procéder à un premier vote test pour s'assurer de la bonne prise en main de l'outil.

Il annonce ensuite la tenue d'un séminaire en octobre pour présenter les activités du Syndicat et l'état de déploiement de la fibre optique.

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Installation du Conseil syndical

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Conformément à l'article 4 des statuts, les membres du Syndicat Mixte, Communautés de communes, Communautés d'Agglomérations et Département des Pyrénées-Atlantiques ont désigné leur(s) délégué(s) titulaires(s) et suppléant(s) qui composent le Conseil syndical. Les élections municipales 2020 ont généré un renouvellement partiel de l'Assemblée. L'année 2021 donnera lieu au renouvellement des autres délégués à l'occasion des élections des conseillers départementaux.

La gouvernance du Syndicat Mixte est définie par l'article 8 des statuts : elle compte un collège Aménagement numérique regroupant les membres qui ont transféré leur compétence L1425.1, un collège Usages et services numériques réunissant tous les membres et un Conseil syndical qui est l'adjonction de ces deux collèges.

Le portage des voix est différent selon le nombre de prises FTTH de chaque EPCI et de sa démographie.

Des collectivités telles que la Région Nouvelle-Aquitaine, l'APGL, le SDIS et le SDEPA sont des membres associés.

Il est proposé de prendre acte de la nomination des délégués titulaires et suppléants désignés pour siéger au Collège Aménagement numérique, au Collège Usages et services numériques et au Conseil syndical.

Monsieur LASSERRE, en tant que doyen d'âge, demande s'il y a des questions diverses et soumet la délibération au vote électronique.

⇒ *Vote électronique du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

6- Examen du projet de délibération n°2 : Election du Président

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Conseil syndical dûment constitué peut maintenant élire parmi ses membres son Président qui est un représentant du Département.

En tant que doyen d'âge, M. LASSERRE demande s'il y a des candidatures. Puis il présente la sienne.

Il invite à procéder au vote électronique.

⇒ *Vote électronique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (18/20 et 1/20 blanc).*

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Election des Vice-présidents

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Président précise que le Conseil syndical doit élire trois vice-présidents. Conformément à l'article 12 des statuts, un Vice-président représente le Pays basque, un autre le Béarn et un troisième le Département.

Il appelle les candidatures pour le Pays basque, rappelant que les deux délégués ont changé. M. ALLEMAN, délégué au numérique et territoire intelligent à la Communauté d'Agglomération Pays basque se porte candidat.

Il appelle ensuite les candidatures pour le Béarn et fait savoir que le Vice-président sortant, M. CASAUBON est candidat et que d'autres élus ont exprimé de l'intérêt pour la fonction.

Il demande si une interruption de séance est nécessaire afin de dégager une candidature ou s'il est possible de procéder au vote.

M. CASAUBON est le seul candidat désigné.

Enfin, pour le Département, le Président propose la candidature du Vice-président sortant, M. PATRIARCHE qui accepte d'être candidat.

Le Président invite à procéder au vote électronique pour chacune des Vice-présidences.

⇒ *Votes électroniques du Conseil syndical à trois reprises. MM. ALLEMAN, CASAUBON et PATRIARCHE sont élus à l'unanimité des présents (19/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Délégation du Président

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de lui déléguer une partie de ses compétences prévues à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Cette disposition fixée par l'article 10 des statuts du Syndicat mixte permet de donner plus de flexibilité vis-à-vis des actes de la vie courante du Syndicat.

Mme LARRASET précise que ce sont les mêmes délégations que lors de la mandature précédente, avec un ajout permettant le renouvellement de conventions de partenariat dès lors que l'Assemblée s'est déjà prononcée sur leur adoption.

Il est précisé que le Président pourra subdéléguer tout ou partie de ses délégations par arrêté.

Le Président demande s'il y a des questions diverses et invite à procéder au vote électronique.

⇒ *Vote électronique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (19/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Création de la commission d'appels d'offres et de la commission de délégation de services publics

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Président propose de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), qui est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre dans les collectivités territoriales et les établissements publics, et à la constitution de la commission de délégation de services publics (CDSP).

Il précise que chacune de ces deux commissions est présidée par le Président du Conseil syndical ou son représentant et compte 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. DAINCIART ajoute que ces commissions sont composées de 3 élus titulaires et 3 suppléants représentant le Conseil départemental et de 2 élus titulaires et 2 suppléants représentant les EPCI Béarn et Pays basque.

Le Président demande aux élus sortants s'ils sont candidats pour un nouveau mandat.

Il appelle les candidatures pour le Béarn et le Pays basque puisque trois sièges sur 4 sont vacants.

M. NEXON exprime le souhait de rester suppléant.

M. ALLEMAN et Mme DUTARET-BORDAGARAY sont candidats, respectivement comme titulaire et suppléant.

M. LACOUX est candidat titulaire pour le Béarn.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la même composition pour les deux commissions.

Le Président demande s'il y a des questions diverses et invite à procéder au vote électronique.

⇒ *Vote électronique du Conseil syndical pour chacune des deux commissions. Adopté à la majorité des présents (19/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Création des commissions organiques

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Conseil syndical comprend 3 collèges : Aménagement numérique, Usages et services numériques, Affaires générales. Sur cette base, le Règlement intérieur prévoit la création de trois commissions dans lesquelles les membres sont répartis à la proportionnelle.

Le Président propose de caler ces instances de travail sur la composition des collèges adoptée précédemment, à savoir :

- La 1^{ère} commission, Aménagement numérique, est composée de 17 membres dont le Président et un vice-président
- La 2^{ème}, Usages et services numériques, composée de 20 membres
- La 3^{ème}, Affaires générales, composée de 20 membres.

M. PATRIARCHE ajoute que ces 3 commissions se réunissaient ensemble sous forme de commission mixte.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter la composition des 3 commissions selon le modèle des collèges.

Le Président demande s'il y a des questions diverses et invite à procéder au vote électronique.

⇒ *Vote électronique du Conseil syndical. Adopté à la majorité des présents (19/20).*

Le Président propose à partir de cette délibération de recourir au vote à main levée.

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Détermination de la strate démographique du SMO

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le Syndicat Mixte La Fibre64 compte plus de deux ans d'existence. A sa création, l'Assemblée délibérante n'avait pas déterminé la strate démographique de rattachement, en assimilation à une commune.

M. DAINCIART explique que la strate sollicitée auprès de M. le Préfet correspond à 20 000 – 40 000 habitants au regard du périmètre départemental d'intervention de La Fibre64, de ses compétences exercées dans les domaines de l'aménagement numérique, de l'ingénierie numérique et des services numériques requérant des agents dotés de hauts niveaux d'expertise et enfin de ses budgets cumulés (5.9 millions en fonctionnement et 10.9 millions en investissement).

Cette assimilation permet de créer un emploi fonctionnel pour recruter un directeur général des services.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à demander à Monsieur le Préfet de classer le Syndicat en assimilation à une commune de 20 000 à 40 000 habitants et à recruter un DGS sur cette strate de population.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : N. PATRIARCHE

En préambule, il évoque le succès des actions engagées sur notre territoire et le volet inclusion numérique du Plan France Relance du gouvernement qui viennent conforter l'ensemble des démarches entreprises, contribuant à la notoriété nationale de notre territoire.

M. PATRIARCHE souligne que la modification du tableau des emplois présentée vise notamment à créer deux emplois de catégorie B pour le suivi de cette politique d'inclusion numérique : un emploi permanent de rédacteur pour accueillir par voie de mutation Aurélie SALIN, Chargée de mission en charge de l'inclusion numérique actuellement mise à disposition du SMO par le Département et un emploi non permanent de rédacteur pour poursuivre la collaboration avec Fabien DEVILLIERS, médiateur numérique, puisque la crise sanitaire a décalé le déploiement des ateliers numériques.

D'autre part, il est également proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur pour nommer le directeur sur l'emploi fonctionnel de DGS déjà créé par délibération du 13 février 2020.

Enfin la création d'un deuxième emploi non permanent de catégorie A permettant de recruter un agent contractuel, pour une durée de 12 mois maximum offrirait une solution pour répondre à un accroissement d'activité lié notamment au suivi de la délégation de services publics. Ce chargé de

mission juridique pourrait aussi apporter une expertise aux membres sur leurs obligations juridiques en matière d'aménagement numérique dans le cadre des projets d'urbanisme.

Le Président souligne que cette délibération est importante pour la vie du Syndicat qui a été repéré sur le plan national pour les actions mises en œuvre, notamment sur la thématique de l'inclusion numérique. Le Syndicat s'adapte aux besoins liés aux évolutions à venir des usages numériques.

Il est proposé d'adopter le tableau des emplois modifié et annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à recruter les collaborateurs nécessaires pour assurer les missions.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

13 – Examen du projet de délibération n°9 : Modification du RIFSEEP et instauration de la prime de responsabilité

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Le projet de délibération modifié est remis sur table.

Le Président rappelle que le Conseil syndicat avait adopté par délibération en date du 19 novembre 2018 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour verser des primes à son personnel titulaire et contractuel.

De nouveaux textes réglementaires sont parus en 2019 et 2020 rendant désormais la filière technique éligible au versement du RIFSEEP. Il convient donc de les intégrer.

Le Président souligne l'importance d'avoir recruté des collaborateurs présentant un haut niveau de technicité pour accompagner les élus et leur faciliter la tâche.

Il est proposé au Conseil syndical d'abroger la délibération précitée et de la remplacer par la présente et ses 4 annexes.

Il est aussi proposé au Conseil syndical d'attribuer au DGS la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction allouée aux agents titulaires et d'en fixer le taux à 15 % du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

14- Examen du projet de délibération n°10 : Convention citoyenneté numérique avec la CCLLO

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Dans le cadre de la politique départementale de développement des usages numériques mise en œuvre par La Fibre64, une expérimentation a été lancée en 2019-2020 afin d'étendre le réseau de

partenaires intervenant auprès des collégiens de 6ème et de 5ème sur la thématique de la citoyenneté numérique.

Parmi ces partenaires, le réseau Cyber-base de la Communauté de communes de Lacq-Orthez a contribué de façon majeure à la réussite de l'expérimentation. Il serait mobilisé à nouveau au titre de l'année scolaire 2020-2021 dans la limite de 10 interventions sur son territoire.

Mme LE DIEU DE VILLE ajoute que la CCLO est très satisfaite de cette convention. En outre, elle souligne l'implication des agents de La Fibre64 qu'elle a rencontrés, Aurélie Salin et Fabien Devilliers en charge de l'inclusion numérique.

Elle précise aussi que le jeu sur les « fake news » a permis de travailler d'une autre manière sur l'inclusion numérique en s'adressant aux jeunes pendant le confinement et qu'un concours de « fake news » va être organisé avec les collègues.

Le Président évoque une réunion de l'ADF au cours de laquelle l'importance de la notion de citoyenneté numérique a été mise en avant.

Il profite de cette session pour rendre hommage à M. CAMDESSUS, élu très impliqué et apprécié au sein de la CCLO et du Syndicat La Fibre64.

Il est proposé d'adopter la convention de prestations « action citoyenneté numérique au sein des collèges » jointe en annexe et renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la signer avec la CCLO ainsi que ses éventuels avenants.

[Le Vice-président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.](#)

[⇒ Vote à main levée du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents \(19/20\).](#)

15- Examen du projet de délibération n°11 : Convention EIDOS 2021

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Eidos 64 est devenu un rendez-vous incontournable en matière d'éducation numérique innovante dans les collèges. La qualité de ces rencontres n'est plus à démontrer.

Le ministère de l'Éducation nationale a décidé de soutenir financièrement, cette année encore, l'action Eidos 64. La 13ème édition se déroulera le 20 janvier 2021, sur la thématique « Intelligence artificielle, qui est le maître ? ».

Le Président ajoute qu'Eidos est une initiative lancée par le Département il y a 12 ans et que c'est une véritable réussite.

Mme LIPSOS-SALLENAVE souligne qu'Eidos a prouvé son utilité pour l'Éducation nationale et le monde éducatif. Pour chaque édition, des personnalités, françaises voire étrangères sont invitées et les ateliers organisés l'après-midi apportent beaucoup aux participants. Ainsi 600 à 700 personnes suivent cette opération annuelle.

La thématique de la prochaine édition s'inscrit dans la continuité des démarches menées pendant le confinement avec notamment la mise en place de l'enseignement à distance.

Mme LIPSOS-SALLENAVE espère que l'évolution de la situation sanitaire permettra d'organiser la 13ème édition dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques d'adopter la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le ministère de l'Education nationale annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

16- Examen du projet de délibération n°12 : Renouvellement de l'adhésion à DECLIC

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Le Syndicat a adhéré à l'association DECLIC (Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications) dès sa constitution en 2018 car ce réseau favorise la mutualisation de l'information dans le domaine de l'administration numérique.

M. PATRIARCHE ajoute la cotisation reste modique, elle s'élève à 500 € et que cette association offre un lieu d'échange et d'expérimentation de projets.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à DECLIC, d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention d'adhésion ainsi que tout acte nécessaire à son renouvellement, et de désigner Monsieur le Président de la Fibre64 et le Vice-président en charge des Usages numériques comme représentants auprès de l'association DECLIC.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

17 - Examen du projet de délibération n°13 : Adhésion à Open Data France

Rapporteur : N. PATRIARCHE

Dans le cadre de la modernisation et de la transparence de l'action publique, des données publiques appelées open data sont mises à disposition des citoyens gratuitement sur internet.

La Fibre64 propose dans son offre de services de mutualiser un outil de plateforme open data et d'accompagner les collectivités membres sur la gestion des données. L'adhésion à l'association Open Data France favorisera la promotion de l'open data et la mutualisation d'actions et pratiques.

Il est proposé d'adopter l'adhésion à Open Data France pour 2020 et son renouvellement par tacite reconduction, d'autoriser Monsieur le Président de la Fibre64 à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et de désigner Monsieur le Président de la Fibre64 et le Vice-président en charge des Usages numériques comme représentants auprès de l'association Open Data France.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

18- Examen du projet de délibération n°14 : Convention de prestations de services en matière d'usages numériques entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Syndicat Mixte La Fibre64

Rapporteur : N. PATRIARCHE

L'une des missions du Syndicat Mixte est de déployer des services, outils et ressources utiles aux collectivités membres pour mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques. L'offre proposée en 2019 (marchés publics en ligne, tiers de télétransmission des actes, délégué à la protection des données mutualisé) aux EPCI a été enrichie en 2020 des expérimentations menées précédemment.

M. PATRIARCHE explique que des conventions ont été passées avec chaque EPCI et avec le Département et qu'il restait à finaliser la convention avec l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il est proposé d'adopter la convention avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (19/20).*

19- Examen du projet de délibération n°15 : Subventions pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet

Rapporteur : J-P. CASAUBON

Afin de permettre à un certain nombre d'administrés d'accéder à Internet, le Syndicat a élargi son règlement d'intervention au mois de février 2019 : outre le soutien à l'installation des équipements satellitaires, il est désormais possible de bénéficier de subvention pour l'installation d'équipements 4G.

M. CASAUBON précise que c'est une délibération classique qui est présentée à chaque Conseil syndical.

Il est proposé d'octroyer une aide financière à 12 personnes en ayant fait la demande. Le montant global s'élève à 2 793,50 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

20- Examen du projet de délibération n°16 : Migration Wimax/LTE : abandon des recettes du SMO relatives aux abonnements

Rapporteur : J-P. CASAUBON

Le réseau radio d'accès à Internet dans les anciennes zones blanches migre de technologie vers la LTE 4 G. Les abonnés sont susceptibles d'être confrontés à des coupures de service liées aux travaux de modernisation.

Il est proposé d'offrir à ces abonnés, en lien avec l'opérateur Ozone, un mois d'abonnement en octobre.

M. CASAUBON ajoute que le Syndicat Mixte ne facturera pas Ozone de la redevance mensuelle sur les abonnements, ce qui représente un effort financier de 1 500 € pour le Syndicat.

Il est proposé de ne pas facturer l'opérateur Ozone de la redevance mensuelle sur les abonnements pour le mois d'octobre 2020 et de renoncer à cette recette.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote à main levée du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

21- Points divers

Le Président remercie l'assemblée de la tenue de ce Conseil syndical.

Avant de conclure cette première session, le Président revient sur le contrat de délégation de services publics. Le département est le 3^{ème} en France en nombre « d'abonnables ».

Il précise qu'après la phase idyllique de lancement, s'ouvre le temps des discussions, notamment sur les attitudes à définir concernant le déploiement des opérations, l'équilibre territorial ou l'insertion – emploi. Ces différentes thématiques seront notamment abordées lors de la journée qualifiée de séminaire. D'autres sujets seront aussi exposés tels que la téléphonie mobile, le wimax, la LTE-4G ou les usages numériques.

M. DAINCIART ajoute que cette rencontre pourrait se dérouler le 16 octobre au Parlement de Navarre, un site qui permet d'accueillir les membres titulaires et suppléants dans de bonnes conditions sanitaires.

Le Président souligne que le lieu est validé ainsi que le contenu. La date, en débat, sera communiquée ultérieurement.

22 - Fin de séance : 16h20

Annnonce de la clôture des travaux, par le Président.
